

Préface

En France, le sujet de la contractualisation dans le secteur agricole et agroalimentaire ne laisse jamais indifférent et fait souvent débat. Pour certains, elle est souhaitable et même nécessaire dans un contexte d'augmentation des aléas climatiques et géopolitiques, et d'une indispensable adaptation des filières au changement climatique. Pour d'autres, elle est synonyme de perte d'indépendance, voire d'intégration par des acteurs situés en amont ou en aval de l'activité des agriculteurs. Ils ne veulent pas en entendre parler.

L'agriculture et l'agroalimentaire français sont particulièrement diversifiés, et chacune des filières a ses propres logiques historiques de fonctionnement et de marché. La filière grains française est un acteur majeur du commerce international. Le prix des grains en France varie quotidiennement en fonction des annonces de prévisions de récolte dans les principaux pays producteurs et exportateurs, de l'évolution de la demande des principaux pays importateurs, de l'état de leurs stocks, du contexte géopolitique, et notamment de toute situation qui pourrait venir entraver significativement les échanges internationaux. Ainsi, les actes de piraterie dans le golfe d'Aden depuis plusieurs années, l'extension du conflit russo-ukrainien en février 2022 ou encore le conflit israélo-palestinien en 2023 ont fait flamber le cours des céréales et des oléo-protéagineux sur les différentes places de marché. À l'inverse, les filières locales de la lentille ou du blé noir sont soumises à une forte variabilité des rendements, l'amélioration génétique et la recherche d'itinéraires techniques ayant été quelque peu délaissées. Les filières cherchent, avant tout, à sécuriser les relations commerciales (prix, quantité, qualité) entre les acteurs amont et aval de la filière. Trouver un équilibre économique viable et durable, partager la valeur créée entre les acteurs de la filière sont essentiels pour garantir leur pérennité. Enfin, la collecte de lait devant être réalisée au plus tard dans les 72 heures suivant la traite, les producteurs-livreurs doivent s'assurer du ramassage régulier du lait, et les laiteries s'assurer d'être approvisionnées quotidiennement en lait cru en quantité suffisante pour pouvoir honorer les contrats qu'elles ont conclus avec leurs clients. Ces trois exemples, que l'on pourrait multiplier à l'envi, démontrent combien les relations économiques entre les acteurs des filières sont différentes d'une production agricole à l'autre. Plusieurs chapitres de l'ouvrage précisent en fonction des productions le contexte, les modalités de l'établissement des relations économiques entre les agriculteurs et les premiers metteurs en marché.

Les contrats entre les agriculteurs et leurs clients sont très anciens, les premiers marchés à terme remontent au milieu du XIX^e siècle aux États-Unis (introduction de contrats à terme standardisés sur le Chicago Board of Trade en 1865). Les relations commerciales ont pris des formes diverses dans le monde, y compris dans l'Union européenne, donnant matière aux différentes disciplines – sciences du droit,

économiques, sociales – pour se pencher sur la manière dont se sont construites au cours du temps les relations commerciales entre les acteurs des filières. De façon inédite, ces différentes approches théoriques du contrat en agriculture sont ainsi rassemblées et mises en perspective dans un même ouvrage.

Les années qui ont suivi la signature de l'accord de Marrakech en 1994 ont été marquées par la libéralisation des marchés agricoles et agroalimentaires, les acteurs de la gouvernance mondiale estimant probablement qu'il serait toujours possible de s'approvisionner sur le marché international à un prix raisonnable. Mais la crise de la Covid-19 en 2020-2021, puis l'extension du conflit russo-ukrainien en février 2022 ont rappelé aux décideurs politiques et économiques la nécessité de disposer d'apports locaux en matières premières agricoles afin de garantir l'approvisionnement régulier des chaînes de production de l'industrie agroalimentaire et des populations. L'indépendance alimentaire passe, d'une certaine manière, par une sécurisation des flux de matières et financiers ; le contrat est un des outils pour y satisfaire.

L'agriculture et l'agroalimentaire étant à juste titre considérés comme stratégiques, l'exécutif et les parlementaires français se sont toujours souciés de mettre en place un cadre législatif garantissant l'approvisionnement de la population à un prix acceptable. Ainsi, depuis 2000, plus d'une dizaine de lois ont abordé le sujet des relations commerciales agricoles, les dernières en date étant les lois EGalim, visant à mieux rémunérer les agriculteurs et à assurer une répartition équitable de la valeur créée dans la chaîne d'approvisionnement, du producteur au consommateur. Sans changement d'état d'esprit des acteurs économiques ces dernières années, le législateur a été contraint de multiplier les lois au risque d'atteindre un dispositif contractuel relativement compliqué où seuls les spécialistes en maîtrisent toutes les subtilités.

J'invite vivement les acteurs économiques, les juristes, les parlementaires, et plus largement tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin à la contractualisation en agriculture, à prendre connaissance du contenu de ce livre pluridisciplinaire. Il apporte des regards croisés sur l'état des contrats agricoles en France.

Yves Trégaro
Agroéconomiste, médiateur délégué des relations
commerciales agricoles de 2017 à 2023